



Un voisin ouvre mes lettres

Par Tintinoui

Bonjour,
Aujourd'hui en rentrant du travail j'ai retrouvé sur mon paillason des lettres à moi ouvertes. Le coupable ? Facile, je me suis trompé de numéro d'appartement, et le postier ne regardant pas les noms mais les numéros les à mises chez mon voisin qui s'est permis de les ouvrir alors que mon nom et prénom était bien visible et est très différent de celui de mon voisin.

Que puis je faire s'il vous plaît ?
Merci d'avance de vos réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est apparemment une erreur.
Allez parler aimablement au voisin pour vous excuser, puisque l'erreur de numéro est de votre fait.

NB : Si le voisin voulait vraiment voler votre courrier, il ne vous l'aurait pas rendu !

Par Tintinoui

Donc vous me dites que vue que le numéro d'appartement correspond au sien mais que le courrier est a mon nom et prénom, il peut donc l'ouvrir et lire a sa guise mon courrier ?

"Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende."

Par yapasdequoi

"de mauvaise foi" ? Qui est de mauvaise foi ?
... Alors que c'est vous qui avez donné un mauvais numéro à vos correspondants

Par Henriri

Hello !

Même avis que Yapasdequoi et remerciez-le de vous avoir remis* les courriers. Et corrigez votre erreur auprès expéditeurs à qui vous avez donné une adresse faussée.

* Il m'est quelques fois arrivé d'ouvrir sans faire attention des courriers déposés par erreur dans ma boîte... que j'ai ensuite donnés à leur bons destinataires.

A+

Par Tintinoui

Ce qui est entre guillemet est un article de loi je ne l'ai pas inventé. Je pense qu'une erreur peut arriver à tout le monde mais quand on reçoit 3 courrier au nom de quelqu'un d'autre et qu'on ouvre les 3, j'appelle ça de la mauvaise foi et non une erreur d'avoir ouvert 1 courrier mais 3..

Merci de vos avis en tout cas je ferai attention a ne plus me tromper sur mon numéro d'appartement.

Par yapasdequoi

C'est l'article 226-15 du code pénal...

Lisez bien !

"Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances...(etc)

Il n'y a pas de mauvaise foi. Ou alors il faut le prouver !